

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
20e séance
tenue le
mardi 28 octobre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SÉANCE

Président : M. HAMBURGER (Pays-Bas)

SOMMAIRE

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT DURABLE ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

e) ETABLISSEMENTS HUMAINS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/51/SR.20
6 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

96-81708 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT DURABLE ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/51/59, A/51/73, A/51/87, A/51/120, A/51/127, A/51/138, A/51/208-S/1996/543, A/51/210, A/51/295, A/51/314, A/52/375, A/51/375, A/51/462-S/1996/831 et A/51/529)

e) ETABLISSEMENTS HUMAINS (A/CONF.165/14 et A/51/384)

1. M. N'DOW [Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)], présentant le rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) indique qu'en convoquant la Conférence Habitat II, l'Assemblée générale a reconnu que la gestion et le développement des établissements humains pouvaient déterminer le sort et la qualité de vie de toute la population de la planète et qu'il fallait se préparer suffisamment à aborder le XXIème siècle.

2. Au cours des préparatifs, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains s'est principalement attaché à faire mieux comprendre dans le monde entier que les établissements humains étaient un élément central du progrès, à faire en sorte que la Conférence soit préparée dans un esprit de partenariat sans la moindre exclusion et à veiller à ce qu'elle apporte des solutions novatrices, créatrices et viables aux problèmes examinés. La Conférence a réussi au-delà de toute attente, tous les participants ayant été prêts à adopter des positions de consensus au sujet des principes concernant les établissements humains. La Conférence a aussi été un succès malgré un budget relativement restreint, grâce aux contributions en espèces et en nature faites par les gouvernements et d'autres partenaires.

3. Assumant les responsabilités et le rôle nouveaux qui lui ont été confiés par le Programme pour l'habitat et afin de surmonter les nouveaux obstacles qui se dressent devant lui, le Centre pour les établissements humains a revu le contexte dans lequel s'inscrit le programme pour les établissements humains du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, de sorte que le Programme pour l'habitat devienne le document de base qui servira à structurer l'avancée de la planète vers le prochain siècle. La Commission a l'intention de revoir son programme de travail à sa prochaine session pour prolonger fructueusement Habitat II et faire des recommandations au Conseil économique et social. Elle réexaminera aussi les recommandations concernant ses méthodes de travail pour donner plus de réalité et de profondeur à la participation des représentants des autorités locales et de la société civile.

4. Afin de servir réellement la lutte pour l'amélioration de la vie et des conditions d'existence de chacun, le système des Nations Unies doit lui-même devenir plus fort et plus ouvert au service des mêmes objectifs. Les possibilités pour cela sont illimitées.

5. Mme HERNANDEZ (Costa Rica), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, exprime son appui à la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et au Programme pour l'habitat et se félicite des accords dont il a été convenu à la Conférence Habitat II et qui devraient rendre les établissements humains plus

sûrs, plus équitables et plus viables. Néanmoins, il ne faut pas oublier que les pays en développement ont absolument besoin d'habitats humains durables pour survivre et se développer socio-économiquement. L'exode rural massif pose des problèmes particulièrement graves à ces pays. Ce qu'il faut avant tout, c'est éliminer la pauvreté et favoriser une croissance économique durable dans le contexte de l'édification d'établissements humains viables. Il est aussi indispensable de reconnaître que les femmes, les enfants et les jeunes ont besoin d'établissements sûrs et de redoubler d'efforts pour répondre à leurs besoins essentiels dans les domaines, entre autres, de l'éducation, de la nutrition, des services de santé et du droit à un logement décent.

6. Il faut que la communauté internationale, en priorité, assure le suivi et l'application des décisions et recommandations adoptées par les grandes conférences des Nations Unies depuis quelques années. Pour cela, il faudrait qu'un point relatif à l'application et au suivi des résultats de la Conférence des Nations unies sur les établissements humains (Habitat II) soit inscrit à l'ordre du jour provisoire des sessions de l'Assemblée générale. Le Programme pour l'habitat ne pourra être appliqué entièrement et effectivement que si l'on reconsidère et renforce le rôle et les fonctions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains en se souvenant que les travaux de celui-ci doivent être axés sur des objectifs et des thèmes stratégiques bien définis. Le Centre doit aussi être doté des ressources financières et humaines dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche conformément aux décisions de la Conférence. Le Groupe des 77 et la Chine appuient les travaux de la Commission des établissements humains.

7. Pour faire avancer sensiblement l'application du Programme pour l'habitat, il est nécessaire de renforcer la coopération nationale, régionale et internationale, y compris la coopération avec tous les organismes compétents des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods. Il est également indispensable d'opérer les transferts de technologie et de fournir les ressources nouvelles et supplémentaires qui aideront les pays en développement à se développer durablement. Le Programme pour l'habitat offre l'occasion de constituer, à l'intérieur des nations et entre elles, des partenariats englobant les Etats et tout l'éventail de la société civile au service de la coopération. A ce sujet, le concept de partenariat en tant qu'instrument essentiel de la coopération internationale doit être renforcé dans le cadre des Nations Unies.

8. Mme BROWNE (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, dit que la communauté internationale ne pourra pas atteindre son objectif qui est d'améliorer la qualité de vie de tous sans fournir des abris adéquats et améliorer durablement les établissements humains. Néanmoins, l'accélération de l'urbanisation rend cette tâche particulièrement ardue. L'Union européenne, qui se félicite de ce qu'Habitat II ait réaffirmé le droit à un logement adéquat et reconnu qu'il incombe aux gouvernements de permettre à leur population de s'abriter, estime qu'il convient de préciser plus avant les composantes de ce droit. L'approche fondée sur une vaste concertation suivie par les négociateurs à cette conférence montre qu'il faut un partenariat à tous les niveaux pour créer les conditions de l'application du programme.

9. Les participants à la Conférence Habitat II ont aussi reconnu que l'application du Programme pour l'habitat était avant tout du ressort des gouvernements. Il faudra concevoir ou renforcer des plans d'action qui tiennent compte du consensus apparu à Istanbul. La communauté internationale, le cas échéant, complétera les efforts nationaux. Il faudrait aussi aider les autorités locales à appliquer le Programme pour l'habitat et concevoir et utiliser tous les mécanismes de concertation qui pourront convenir, entre autres des initiatives locales s'inscrivant dans le cadre du programme Action 21.

10. Il faudrait que la Commission des établissements humains, à sa prochaine session, revoie son programme et ses méthodes de travail et fasse, au Conseil économique et social, des recommandations liées au réexamen auquel celui-ci doit soumettre ses organes subsidiaires. L'Assemblée générale et le Conseil devraient aussi réexaminer le mandat de la Commission à la lumière des résultats de la Conférence d'Istanbul.

11. L'Union européenne attache une importance considérable aux préparatifs de la prochaine session de la Commission des établissements humains. Il faudrait définir dès que possible le mandat de l'évaluation du Centre pour les établissements humains qui doit précéder la revitalisation de celui-ci, et ceci avant cette session. La communauté internationale tout entière doit examiner à chaque étape comment appliquer véritablement le Programme pour l'habitat et ce faisant, renforcer la vocation, l'importance et l'efficacité tant de la Commission que du Centre.

12. M. CELEM (Turquie) indique que la Conférence Habitat II jouera à l'avenir, comme par le passé, un rôle essentiel dans la sensibilisation aux difficultés communes que la fourniture d'un logement adéquat à tous et des établissements humains durables posent dans un monde qui s'urbanise et se mondialise rapidement. Malgré la multitude des positions nationales et régionales différentes, la Conférence est parvenue à adopter la déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat grâce à un vaste consensus. De fait, la Conférence a suscité une approche novatrice au partenariat regroupant l'ONU, les représentants nationaux, les autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organismes professionnels.

13. Ce qui doit être principalement fait au niveau des pays pour prolonger la Conférence Habitat II, c'est appliquer et affiner les plans nationaux d'action. A ce sujet, il est indispensable que des comités nationaux deviennent permanents dans tous les pays. A cette fin, la Turquie a adopté un plan d'action national qui est le résultat d'une vaste concertation et le Comité national turc est maintenant chargé de suivre l'exécution de ce plan.

14. En définitive, c'est de la pleine mobilisation de la société civile que dépendra le succès des objectifs d'Habitat II et il faudra pour cela que la population prenne elle-même les choses en main et que soient créées des institutions permettant une véritable concertation, particulièrement au niveau local. A ce sujet, l'Académie de la Méditerranée, qui est une fondation turque à but non lucratif, ainsi que la municipalité de Bordum ont entrepris de définir un plan d'action pour la péninsule de Bordum. La première conférence locale d'Habitat en Turquie s'est tenue à Bordum, du 17 au 21 octobre 1996, et a adopté une déclaration et un plan d'action locaux. La Turquie a l'intention de faire

part de l'expérience de cette conférence et de ses activités au niveau international et d'organiser en 1997 une conférence régionale d'Habitat qui examinera les problèmes communs que les établissements humains posent aux pays du bassin méditerranéen.

15. M. YU Qingtai (Chine) dit que l'application du Programme pour l'habitat doit respecter intégralement la situation propre de chaque pays. Les pays différant de par leur condition de vie, leur niveau de développement, leurs caractéristiques géographiques et leurs traditions culturelles, il ne peut pas y avoir de règle ou de modèle uniforme pour résoudre les problèmes liés aux établissements humains. Chaque pays doit appliquer le Programme conformément à ses particularités et décider de ses politiques et objectifs en matière d'établissements humains à la lumière du Programme.

16. L'application du Programme pour l'habitat dépend aussi d'une perception plus aiguë des besoins en matière d'habitats humains durables. C'est seulement en résolvant les problèmes posés par de tels établissements dans le cadre global du développement économique et social et de la protection de l'environnement qu'il sera possible d'atteindre l'objectif d'un abri adéquat pour tous et de la constitution d'établissements humains durables dans un monde en train de s'urbaniser.

17. L'application du Programme pour l'habitat nécessite aussi une coopération internationale effective. Certes, c'est principalement aux pays en développement qu'il incombe de résoudre les problèmes que leur posent les établissements humains, mais la communauté internationale et, en particulier, les pays développés, doivent chercher à créer un environnement international qui se prête à la constitution d'établissements humains en fournissant des ressources financières et des technologies en quantité suffisante aux pays en développement.

18. Enfin, l'application du Programme pour l'habitat suppose des mécanismes et une action de suivi de la part de l'ONU. La Conférence Habitat II a défini sans ambiguïté le rôle et la mission de la Commission des établissements humains et du Centre pour les établissements humains en matière de suivi. Ces deux organes doivent surveiller l'application du Programme qui doit se faire avec la participation d'autres organismes et institutions compétents des Nations Unies dans le cadre de leur mandat respectif.

19. M. NG'ENO (Kenya) dit que sa délégation souscrit sans réserves à la déclaration faite par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

20. La formulation et l'application des stratégies en matière d'établissements humains est du ressort des gouvernements. Le Programme pour l'habitat définit les programmes nécessaires pour améliorer les conditions de vie dans les métropoles, les villes et les villages, et esquisse aussi le cadre institutionnel pour l'application et le suivi. La communauté internationale a un rôle important à jouer en fournissant des ressources nouvelles et supplémentaires qui renforcent les efforts nationaux. Une coopération globale et concertée permettra d'atteindre plus rapidement les buts du Programme pour l'habitat.

21. Conformément aux priorités et objectifs nouvellement adoptés par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, principalement pour centraliser l'application du Programme pour l'habitat, la délégation kényenne est en faveur d'un renforcement du rôle du Centre et de la Commission des établissements humains qui permettrait à ces deux organes de s'acquitter réellement de leur mission au niveau international, régional et national.
22. La délégation kényenne demande instamment aux gouvernements de s'engager à mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat et invite les autorités locales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les parlementaires, les milieux scientifiques et universitaires, etc. à participer aux plans nationaux d'action. Elle demande aussi à l'Assemblée générale de tenir dûment compte du Programme pour l'habitat à sa session extraordinaire de 1997, consacrée au réexamen du programme Action 21.
23. M. CHOWDHURY (Bangladesh) dit que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration qu'a faite la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine.
24. De même que beaucoup d'autres pays en développement et pays développés, le Bangladesh ressent des difficultés qui sont liées à une croissance urbaine rapide. Sa capitale, Dhakka, qui compte 9 millions d'habitants, fait déjà partie des 13 mégaloîles mondiales. Le rythme de l'urbanisation au Bangladesh est de 5,4 % par an, alors que l'accroissement de la population n'est que de 2,17 %; la rapidité de l'urbanisation est donc bien irréversible. Il faut donc que les zones urbaines deviennent des centres de production et des vecteurs de modernisation. La situation à Dhakka et dans d'autres centres urbains est d'autant plus grave que beaucoup de gens viennent de régions frappées par des catastrophes naturelles, l'érosion, la sécheresse et le chômage. La lutte contre ces problèmes doit être menée au niveau national et complétée par une coopération régionale et mondiale.
25. Le Programme pour l'habitat propose une conception positive des établissements urbains dans laquelle chacun pourrait se loger convenablement, jouirait d'un environnement sain et sûr, disposerait de services de base et pourrait avoir un emploi productif et librement choisi. Le Programme invite mondialement à l'action à tous les niveaux et sert d'orientation vers un développement durable des mégaloîles, des villes et des villages du monde, qui leur permettra d'aborder les deux premières décennies du prochain siècle. La Conférence Habitat II a fourni une occasion exceptionnelle d'examiner de manière concertée, entre autres, comment éliminer la pauvreté, gérer l'environnement, assurer un logement, et éliminer les solutions de continuité entre le relèvement et le développement, et atteindre ainsi les principaux objectifs. Il convient de mettre en place les mécanismes et les structures qui aideront les pays les moins avancés à accéder aux ressources et aux technologies qui leur permettront d'atteindre les buts du Programme.
26. M. TCHULKOV (Fédération de Russie) dit que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) doit jouer un rôle important dans l'application des décisions d'Habitat II et s'efforcer de répondre entièrement aux besoins de plus en plus grands en matière de coopération internationale dans les domaines de la construction de logements, du développement durable des

établissements humains et de l'échange de technologies de la construction nouvelles et respectueuses de l'environnement.

27. Au XXI^e siècle, ce sont principalement dans les mégapoles et les villes, quelque soit leur taille, qu'auront lieu les activités de développement économique, social et écologique durable et, dans le même temps, le commerce mondial et les partenariats nationaux et mondiaux dans les domaines de la coopération industrielle, scientifique et technologique. Dans ses travaux, la Commission des établissements urbains doit tenir compte de ces facteurs mondiaux, particulièrement en fournissant des informations et des données d'analyse et en formulant à l'attention des gouvernements des recommandations sur l'élaboration de politiques et de stratégies nationales pour le développement durable des villes.

28. La durabilité des établissements urbains dépend largement de celle de l'infrastructure technique des villes, particulièrement dans les domaines de l'énergie et des transports. Il serait donc bon de coordonner les activités dans ce domaine avec celles de la Commission des sciences et de la technologie au service du développement et du Comité sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et l'énergie au service du développement, ainsi qu'avec les organes compétents des commissions régionales.

29. L'application de la décision concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence Habitat II est importante. En particulier, l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire de 1997, devra accorder l'attention voulue à la question du développement durable des établissements urbains. Il faudrait aussi que le Conseil économique et social examine la question de l'application du Programme pour l'habitat à sa session de fond de 1997 afin de coordonner les activités du système des Nations Unies visant à appliquer les décisions de la Conférence. Dans l'intérêt d'une coordination entre organismes, il faudrait qu'un point consacré à l'application du Programme pour l'habitat soit inscrit au programme de travail du Comité administratif de coordination.

30. Mme HORMILLA CASTRO (Cuba) dit que sa délégation appuie la déclaration faite par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

31. La délégation cubaine a pris connaissance avec intérêt du rapport sur l'application et le suivi des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (A/52/384) dans lequel le Secrétaire général a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter des mesures qui garantiraient l'application intégrale et effective du Programme pour l'habitat. Le succès de celui-ci dépend en partie de la formulation et du renforcement de plans locaux d'action et de programme nationaux ayant pour objectifs un logement adéquat pour tous et le développement durable des établissements urbains dans un monde en train de s'urbaniser. Les Nations Unies devraient encourager la coopération entre les diverses organisations et institutions de la communauté internationale et les pays donateurs, pour que les pays soient épaulés dans leurs efforts.

32. Pour surmonter les obstacles immenses que pose la question du logement et des établissements humains au niveau mondial, il faut concevoir des moyens nouveaux et meilleurs de coopérer au niveau international, entre autres de diffuser les règles de bonne pratique, et aussi que les Etats manifestent la

volonté politique d'adopter des mesures appropriées dans ce domaine. Il n'est pas moins important que le système des Nations Unies oeuvre pour instaurer un climat international favorable aux investissements dans ce secteur, ce qui touche aussi à des domaines tels que la finance internationale, l'endettement extérieur, le commerce extérieur et le transfert de technologie et d'information.

33. A la lumière des résultats d'Habitat II, la délégation cubaine se prononce pour le renforcement des mandats et des fonctions de la Commission des établissements humains et du Centre pour les établissements humains qui, tous deux, devraient disposer de ressources humaines et financières suffisantes pour suivre l'application du Programme pour l'habitat dans le cadre du système des Nations Unies et conseiller le Conseil économique et social. A cette fin, les autres commissions techniques du Conseil devraient inscrire les questions liées aux établissements urbains à leur programme de travail.

34. A sa prochaine session extraordinaire, à laquelle elle examinera le programme Action 21, l'Assemblée générale devrait accorder l'attention nécessaire à la question du développement durable des établissements urbains à la lumière de l'engagement renouvelé par les Etats Membres d'améliorer les conditions dans lesquelles pourra être atteinte une série d'objectifs, entre autres la consommation et la production durables; la lutte contre la pollution et la protection des écosystèmes.

35. La délégation cubaine se félicite de l'ouverture, à Rio de Janeiro, du bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui jouera un rôle important dans l'application de programmes régionaux, par exemple dans les domaines de l'administration urbaine, de la commodité de vie dans les villes et du programme d'indicateurs concernant les villes et le logement.

36. M. KINNICK (Etats-Unis d'Amérique) dit que la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) a abouti à des accords dans un certain nombre de domaines importants. Les principes fondamentaux de développement durable, de partenariat et de transmission des moyens de l'autonomie ont été réaffirmés et élargis. Les participants de sont fortement engagés à favoriser l'emploi sûr du plomb, dépénaliser l'absence de domicile fixe, offrir aux personnes ayant des handicaps la possibilité de participer pleinement au développement des établissements humains, dans des conditions d'égalité, et utiliser les indicateurs appropriés pour surveiller les résultats obtenus par rapport au Programme pour l'habitat.

37. Au niveau national, le Programme pour l'habitat demande à chaque gouvernement d'appliquer son propre plan d'action, avec la participation et la coopération complètes des différents échelons de l'administration, des rôles de premier plan devant être joués par le secteur privé, la société civile et les particuliers. La participation active de tout l'éventail des participants à la Conférence Habitat II a confirmé que ce que les gouvernements pouvaient faire de mieux pour favoriser le développement d'établissements humains durables, c'était de donner aux particuliers et aux collectivités locales les moyens de résoudre leurs propres problèmes dans ce domaine.

38. Le Programme pour l'habitat propose des mesures que la communauté internationale pourrait prendre pour appuyer les pays. Au niveau international,

l'application doit être compatible avec le Programme pour l'habitat. Dans le cadre des Nations Unies, c'est au Conseil économique et social qu'il incombe principalement de surveiller la coordination à l'échelle du système. La Commission des établissements humains et son organe subsidiaire, le Centre pour les établissements humains, joueront un rôle important à cet égard. En plus de surmonter les difficultés importantes d'ordre administratif et financier, le Centre doit s'occuper surtout des domaines où il peut obtenir des résultats concrets de manière rentable.

39. Ce qu'il faut faire dans l'immédiat, selon M. GOTZ (Allemagne), c'est bien utiliser le potentiel économique, social et écologique qu'offrent les villes, sans que cela se fasse aux dépens des zones rurales. L'accélération de l'urbanisation, souvent considérée comme à l'origine des problèmes, doit être reconnue pour la chance qu'elle est aussi. La communauté internationale, en décidant de s'occuper surtout du développement durable, pourra surmonter la fausse dichotomie entre les mesures économiques, sociales et écologiques pour voir en elles des parties intégrantes d'un tout. La croissance économique est donc nécessaire pour répondre aux besoins de plus en plus vastes d'une population en expansion, en particulier dans les pays en développement. Néanmoins, on ne doit pas poursuivre la croissance économique au détriment de la stabilité écologique et sociale car si l'évolution des villes n'est pas réellement durable, un développement économique sain sera impossible.

40. Le succès d'Habitat II dépendra de ce que les gouvernements feront pour modifier l'ordre des priorités politiques mondiales en tirant parti de l'élan politique et des décisions adoptées à la Conférence. Le processus d'Habitat est devenu un élément essentiel de l'instauration de la paix car c'est seulement lorsque tout le monde peut vivre dans des conditions décentes qu'il est possible de résoudre les problèmes dus à ce que chacun veut s'appropriier les ressources et de jeter les fondements d'une coexistence pacifique. Cette tâche difficile doit être entreprise au niveau international, national et régional et les stratégies conçues pour cela doivent être coordonnées. En particulier, les législateurs et les administrateurs doivent éviter toute friction entre eux. Il incombe aux gouvernements de faire en sorte que les affaires publiques soient bien conduites de manière autonome, qu'un sens des responsabilités existe dans le domaine financier au niveau local et que la coopération internationale soit facilitée entre les groupes. Les organisations non gouvernementales interviendront aussi de plus en plus activement, car c'est par leur intermédiaire que chacun peut exprimer le mieux ses intérêts. Il est indispensable que le Centre pour les établissements humains fonctionne correctement pour relever les défis actuels.

41. En conclusion, M. Gotz dit que la Conférence Urbanisme 2000 qui doit être accueillie par le Congrès mondial pour la planification urbaine à Hanovre, en Allemagne, en l'an 2000, poursuivra le dialogue concernant le développement urbain durable à un niveau technique plus élevé que le débat d'Istanbul, afin de concevoir des modèles de développement durable pour l'ensemble de la planète. Le programme Action 21, le Programme pour l'habitat et la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains lui serviront de base de travail. L'objectif final est l'adoption d'une déclaration sur le développement humain au XXI^e siècle.

42. M. N'DOW [Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)] dit que les liens entre la paix et des environnements durables pour l'être humain est un thème d'importance cruciale auquel une attention particulière doit être accordée dans la suite qui sera donnée à Habitat II et la mission qui sera confiée à l'avenir à l'ONU en matière d'établissements humains. Des établissements où l'être humain ne peut pas vivre correctement sont insupportables sur les plans économiques, sociaux et politiques et sont une source de rivalités et de conflits; dans certains cas ils provoquent même l'effondrement de l'ordre social, avec les catastrophes qui en résultent. Les situations au Rwanda et en Bosnie sont des exemples.

43. Mme AMOAH (Ghana) dit que conformément à l'engagement librement contracté par les gouvernements d'être les principaux responsables de l'application du Programme pour l'habitat, le Gouvernement ghanéen a donné un rôle accru à ses ministères compétents pour leur permettre, entre autres, de faciliter et coordonner l'application de projets concernant des établissements humains respectueux de l'environnement, sains et de coût modique. Le Ghana a doté les assemblées de districts de pouvoirs autonomes durables pour leur permettre de mettre en oeuvre des programmes dans les domaines du développement et des établissements humains. Il a adopté une législation qui favorise la fourniture de données scientifiques et technologiques utilisables pour résoudre les problèmes posés par les établissements humains et mieux coordonner les activités de recherche dans les domaines de l'agriculture, de la santé, de la médecine, de l'industrie, des sciences sociales et de l'environnement. Un nouveau secrétariat chargé de coordonner l'application de la Déclaration d'Istanbul a été créé. La délégation ghanéenne prie instamment les gouvernements de se doter de mécanismes nationaux capables de guider, coordonner et surveiller les mesures prises pour appliquer le Programme pour l'habitat et de renforcer leurs pouvoirs, elle appelle à une vaste participation au niveau national ainsi qu'à une coordination et un partenariat avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes.

44. La délégation ghanéenne renouvelle l'appel lancé dans le Programme pour l'habitat pour que soit redéfini et remis en place le processus et les structures actuelles de coopération qui permettraient de concevoir des approches répondant mieux aux difficultés que rencontre la communauté internationale. Elle demande instamment que le Programme pour l'habitat soit appliqué rapidement, particulièrement dans les domaines suivants : création d'un environnement international favorable par des mesures visant à résoudre les problèmes du commerce et de la dette rencontrés par les pays en développement, coordination des politiques macro-économiques à tous les niveaux, stabilisation des marchés financiers, développement des entreprises, édification des capacités dans les pays en développement, particulièrement les pays d'Afrique, les pays les moins avancés et les pays dont l'économie est en transition, développement de la coopération face aux impacts de la migration internationale, appui à des stratégies garantissant la participation effective des administrations locales, des organisations non gouvernementales et des autres intervenants et adoption de politiques de développement du secteur privé. La Commission des établissements humains et le Centre pour les établissements humains doivent être dotés des ressources humaines et financières dont ils ont besoin pour s'acquitter des fonctions que leur a confiées le Programme pour l'habitat.

45. M. PEDRAZA (Bolivie) parlant au nom des pays membres du Groupe de Rio dit que ceux-ci, pour favoriser l'objectif d'un abri adéquat pour tous et d'un développement humain durable dans un monde en développement, ont adopté une déclaration dans laquelle ils se sont fermement engagés à protéger la dignité humaine et à garantir des conditions de vie stables et sûres. En outre, conformément aux dispositions de la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, chacun d'eux a établi des rapports, créé des comités nationaux assurant une vaste participation et formulé des propositions précises et pris des engagements fermes concernant le logement et les établissements humains aux niveaux national et international.

46. La Conférence d'Istanbul, entre autres grands résultats, a reconnu l'importance d'une participation de tous les partenaires ainsi que de la coordination. Le travail accompli au niveau régional et sous-régional est également important, de même que la conclusion selon laquelle il est nécessaire de tenir compte des différents systèmes de droit et de la diversité des conditions pour appliquer le Programme. Les pays membres du Groupe de Rio voient dans la coopération sud-sud un facteur de succès de leurs plans concernant le logement et les établissements humains. Néanmoins, il est nécessaire que des modalités nouvelles de coopération, d'association, de coordination et d'investissements internationaux viennent renforcer les efforts déployés par chaque pays.

47. C'est l'Assemblée générale qui doit être principalement chargée d'adopter et d'évaluer les politiques concernant le suivi d'Habitat II. Le Conseil économique et social devrait surveiller la coordination générale de l'application du Programme dans tout le système des Nations Unies et formuler des recommandations à ce sujet. La Commission des établissements humains devrait faciliter la progression vers les objectifs de la fourniture d'abris adéquats à tous et du développement d'établissements humains durables, faire le bilan des résultats, les évaluer et en garantir le suivi.

48. Le Groupe de Rio estime que les organismes des Nations Unies devraient continuer à se guider sur les accords conclus aux récentes grandes conférences internationales organisées par l'ONU et, ce faisant, progresser à partir des engagements déjà pris et éviter de rouvrir des débats qui nuiraient aux négociations et à ce dont il a déjà été convenu à ces conférences. La question des établissements humains devrait être périodiquement réexaminée par les divers organes des Nations Unies, l'objectif étant de prolonger les résultats de la Conférence d'Istanbul et de maintenir l'élan qui a été créé afin de fournir un abri adéquat à tous et de permettre aux populations de vivre décemment.

49. M. BIAOU (Bénin) dit que son pays estime que le droit au logement est le droit pour chaque famille, en tant que cellule de base de la société, à un logement convenable. Le droit au logement est un droit inaliénable universel et indivisible au même titre que tous les autres droits de l'homme et libertés fondamentales. Il est indispensable d'observer un équilibre entre le développement urbain et celui des zones rurales. La détermination, la volonté politique, l'initiative créatrice, la mobilisation effective de ressources financières substantielles, nouvelles et supplémentaires seront les outils les plus efficaces pour atteindre les objectifs d'Habitat II, aussi bien au niveau national qu'au niveau international.

50. M. Biaou rappelle un certain nombre d'actes de l'Assemblée générale postérieurs à la première Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat), qui ont fait mieux prendre conscience à la communauté internationale des problèmes des établissements humains et de la nécessité de faire en sorte que chacun bénéficie d'un logement convenable. Néanmoins, les attentes et la situation ne sont plus celles de 1976. Pour éviter que le Programme pour l'habitat ne devienne un simple recueil de vœux pieux, il est nécessaire aussi de mettre en oeuvre les différents programmes d'action adoptés aux grandes conférences internationales organisées par l'ONU depuis 1990. Vu l'immensité des problèmes rencontrés par les pays en développement, particulièrement les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, il faut avant tout veiller à ce que la coopération internationale soit suffisante pour appuyer les efforts des différents pays.

51. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains devrait être doté des moyens humains, financiers et matériels dont il a besoin pour s'acquitter de sa mission. Il faudrait restructurer la Commission des établissements humains et lui donner plus de dynamisme en ouvrant ses travaux à d'autres participants que les représentants des Etats, sur la base de modalités négociables et en prévoyant des sessions annuelles. Les contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains devraient être accrues. Il faudrait que le partenariat du Centre avec le secteur privé et les autres composantes de la société civile soit élargi et consolidé. La mise en oeuvre intégrale et effective du Programme pour l'habitat doit être encouragée à tous les niveaux. Enfin, il importe de suivre et d'évaluer les progrès accomplis, d'enregistrer les obstacles rencontrés et les échecs subis et de recommander périodiquement de nouvelles mesures et initiatives nécessaires pour donner plus de dynamisme au processus d'application du Programme. L'avenir de la planète dans son ensemble dépend des solutions justes et durables qui seront trouvées aux défis et problèmes posés par les établissements humains dans les zones rurales et urbaines.

52. M. D'DOW [Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat II)] dit avoir pris particulièrement note des recommandations faites par le représentant du Bénin à la fin de sa déclaration, en particulier de la suggestion visant à élargir le nombre des participants à la Commission des établissements humains pour surmonter les difficultés nouvelles que pose le développement des établissements humains.

53. M. HIDAYAT (Indonésie) dit qu'il est extrêmement important d'appliquer maintenant sérieusement les engagements pris à la Conférence Habitat II pour appliquer le Plan d'action mondial, en agissant concrètement pour remédier énergiquement aux problèmes écrasants que posent le logement et les habitats humains. L'appel à l'action concernant les établissements humains lancé à la première Conférence des Nations Unies sur les établissements humains a été largement ignoré au niveau national comme au niveau international. La nouvelle approche fondée sur le partenariat sur laquelle on a insisté à Istanbul devrait, si elle est fidèlement suivie, contribuer largement à l'application réussie du Plan d'action mondial.

54. Les gouvernements devraient s'attacher à participer à la mise en oeuvre de ce plan et à la faciliter en créant ou renforçant des partenariats effectifs avec tout un éventail de groupes nationaux ou locaux, y compris les

administrations locales, le secteur privé, des organisations non gouvernementales, les associations de femmes ou de jeunes et les milieux scientifiques et universitaires. Les gouvernements devraient toujours consulter ces partenaires pour formuler des politiques de mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

55. La délégation indonésienne estime elle aussi que le Programme devrait être appliqué grâce à une coopération bilatérale, régionale et internationale, entre autres avec les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods. Si les conditions extérieures ne s'y prêtent pas, la croissance et le développement économiques des différents pays se heurteront à des difficultés insurmontables et la mise en oeuvre du Programme en souffrira. Il est donc essentiel que les questions fondamentales posées par le développement et son financement, la dette extérieure, le commerce international et le transfert de technologie suscitent une action efficace. En particulier, la communauté internationale doit s'acquitter des engagements qu'elle a contractés en matière de coopération financière et technique.

56. A la suite d'Habitat II, le Gouvernement indonésien a commencé à appliquer son propre plan d'action en matière d'établissements humains et s'est doté de rouages pour coordonner et surveiller l'application du Programme pour l'habitat. Le droit au logement, reconnu dans la législation indonésienne depuis 1992, est perçu comme signifiant que tous les citoyens ont droit à un logement décent dont ils doivent avoir la responsabilité et aussi le droit de participer pleinement aux projets dans le domaine du logement. Le Gouvernement indonésien s'est employé à renforcer son rôle qui consiste à les y aider et leur en donner les moyens afin de mobiliser toutes les composantes intéressées de la société.

57. Etant donné le besoin pressant de mesures institutionnelles permettant de suivre, d'examiner et d'évaluer l'application du Programme pour l'habitat, il faudrait renforcer la Commission des établissements humains et désigner le Centre pour les établissements humains chef de file de l'application du Programme dans le système des Nations Unies. A sa session actuelle, l'Assemblée générale devrait donner les indications nécessaires pour permettre à l'Organisation de poursuivre ces objectifs.

58. M. N'DOW [Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat II)], note qu'à côté des institutions de Bretton Woods, les banques régionales de développement ont joué un grand rôle dans la préparation de la Conférence et pour appuyer le développement et l'infrastructure des villes. Il note aussi qu'en Indonésie, le secteur privé a beaucoup contribué au développement du logement et des villes.

59. M. FREEDMAN [Organisation internationale du Travail (OIT)] dit qu'Habitat II, la dernière d'une série de grandes conférences des Nations Unies consacrées à un développement durable dont l'élément central soit l'être humain, a offert à la communauté internationale une occasion de renouveler et d'élargir les engagements qu'elle avait contractés aux conférences précédentes. L'OIT juge particulièrement intéressant qu'Habitat II ait tiré utilement parti des résultats du Sommet mondial pour le développement social, incluant par là l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois et la lutte contre l'exclusion sociale parmi les questions qui appellent une attention urgente au niveau local.

60. L'un des grands principes du Programme pour l'habitat est qu'il ne peut pas y avoir d'établissements humains durables sans élimination de la pauvreté. Par là, le Programme relie l'élimination de la pauvreté à l'objectif dont il a été convenu au Sommet pour le développement social et selon lequel on doit permettre à toutes les femmes et tous les hommes de s'assurer des moyens d'existence sûrs et durables par un emploi et un travail librement choisis et productifs. Le Plan mondial d'action, qui cherche à créer les nombreux emplois nouveaux nécessaires, particulièrement en zone urbaine, relie expressément le développement économique urbain à la création d'emplois et traite du rapport positif entre le logement et l'emploi. Le Programme pour l'habitat lance un appel aux gouvernements, en partenariat avec les employeurs et les travailleurs, pour qu'ils oeuvrent au service de l'objectif qui consiste à assurer des emplois de qualité et à protéger les droits fondamentaux des travailleurs.

61. Au Colloque international sur l'avenir de l'emploi urbain qui s'est tenu en décembre 1995, l'OIT a adopté une charte de l'emploi urbain qui reconnaît le rôle essentiel des autorités locales dans la création d'emplois. Des solutions pratiques sont offertes dans différents domaines : politiques d'investissement dans des activités à forte intensité de main-d'oeuvre, exploitation de la capacité de production du secteur non structuré en milieu urbain, création de conditions réglementaires qui favorisent le développement des entreprises et constitution de nouvelles alliances entre le secteur public et le secteur privé en vue de la création d'emplois locaux.

62. Pour appliquer les éléments du Programme pour l'habitat qui relèvent de son domaine de compétence, l'OIT participera activement à la session de fond de 1997 du Conseil économique et social qui fera le bilan des prolongements du Programme pour l'habitat. En outre, elle continuera à participer aux travaux de la Commission des établissements humains et de coordonner des programmes concernant l'habitat et l'emploi. Elle est aussi en train d'inclure des éléments très importants du Programme pour l'habitat dans le travail d'une équipe spéciale du Comité administratif de coordination qui est chargée de l'emploi et des moyens de subsistance durables.

63. L'importance particulière accordée par Habitat II aux échelons locaux et urbains est telle que la communauté mondiale dispose d'un plan de travail vaste et complet pour le développement centré sur l'être humain. Les matériaux sont en place et l'OIT souhaite oeuvrer avec d'autres partenaires en vue d'un monde meilleur.

64. M. FERJANCIC (Slovénie) dit que son gouvernement voudrait instaurer un partenariat continu avec des organisations non gouvernementales, des institutions financières et des autorités locales pour pouvoir mieux planifier l'utilisation durable des sols. La Slovénie est en train de moderniser sa législation nationale concernant la construction et la planification physique pour l'harmoniser avec celle du reste de l'Europe et favoriser un développement équilibré de ses établissements humains. Les documents finals de la Conférence habitat II ont été largement diffusés en Slovénie et il en a été tenu compte par les législateurs. Le gouvernement est en train de se doter d'une stratégie de développement économique et social, d'élaborer un plan d'action dans le domaine de l'environnement et un programme en matière de logement. Il s'est donné jusqu'à 1998 pour établir son propre programme pour l'habitat.

65. La Slovénie considère l'interdépendance entre les milieux urbains et les milieux ruraux comme l'un des principaux thèmes que le Programme pour l'habitat a mis en relief. Environ 80 % de la population slovène vit dans des établissements de moins de 20 000 habitants dont le développement polycentrique a réparti plus également les possibilités d'emploi et réduit la disparité du niveau de vie entre les campagnes et les villes. En Slovénie, certaines tendances démographiques sont assez gênantes : plus de 40 % des villes slovènes perdent des habitants, 20 % ont vu leur population stagner pendant un certain temps et la migration des jeunes habitants des régions montagneuses, principalement rurales, vers les villes a provoqué un déséquilibre de la pyramide d'âge et entraîné l'érosion du paysage culturel de ces régions. Cependant, à de nombreux égards, la qualité de vie dans les zones urbaines est moins bonne que dans les zones rurales. La fourniture de services municipaux dans les petits établissements urbains pourrait intéresser des entrepreneurs privés.

66. Selon la délégation slovène, le développement d'établissements de petite et de moyenne taille doit figurer au premier plan pour l'application du Programme pour l'habitat. Le développement durable dépend aussi beaucoup de l'efficacité des transports qui pourrait empêcher la perte de terres agricoles autour des zones urbaines et ralentir l'exode vers les grandes villes.

67. Pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat, M. ACEMAH (Ouganda) dit qu'il faut tenir compte de ce que certains pays se trouvent dans une situation économique et sociale difficile et ont besoin d'un appui extérieur important. L'Ouganda juge satisfaisant les partenariats novateurs qui ont été créés pour la mise en oeuvre du programme. Cependant, les gouvernements et le système des Nations Unies continueront de jouer un rôle essentiel, de garants d'un environnement favorable et de fournisseurs des moyens dont ont besoin les autorités locales, le secteur privé, la société civile et les organisations non gouvernementales pour donner réalité au programme.

68. L'Ouganda est lui aussi d'avis que le Centre pour les établissements humains devrait être chargé de centraliser l'application du Programme. Il faut aussi revoir et renforcer la mission et les fonctions de la Commission des établissements humains en raison de l'accroissement des tâches qui résulte d'Habitat II. L'Ouganda fait sans réserve siennes les recommandations formulées à l'intention de l'Assemblée générale au paragraphe 47 du rapport du Secrétaire général (A/51/384).

La séance est levée à 17 h 30.